

**COMPTE RENDU
DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme MARQUES, M. SEGUIN, Adjoints au Maire, M. HOURY, Mmes BRETTEL, POUGET, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MARCHAND, M. SABOURDY, Mme PERSEGOL, MM. NAUDION, JOLIVET, Mmes GIRAUDET, CIAPPUCCINI, M. de REDON, Mme PAUCHARD, MM. GUENIN, CORDONNIER, HOUGNON, Conseillers Municipaux.

EXCUSEE : Mme BAUDAT, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à M. LORGEUX.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE – N° 20/05 – 01

En application des articles L 2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme PERSEGOL Léa est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL - N° 20/05 - 02

Le rapport sur le choix de mode de gestion du camping municipal a été joint à la convocation.

La commune a conclu, en 2016, un contrat de délégation de service public avec la société FRERY pour la gestion du camping municipal, d'une durée de quatre ans et 11 mois qui prendra fin le 30 novembre 2020. Il convient donc que la ville se positionne sur le choix du mode de gestion du service public du camping municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe du recours à une délégation de service public, suivant les modalités décrites dans le rapport de présentation joint en annexe, pour l'exploitation du service public du camping municipal, d'une durée de 5 ans et 11 mois à compter du 1^{er} février 2021 avec une option de 2 ans supplémentaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

Adopté à l'unanimité

CREATION DE LA COMMISSION DES MARCHES DE TRAVAUX – N° 20/05 – 03

Le Code des Marchés n'impose pas le recours obligatoire à la procédure d'appel d'offres pour les marchés de travaux dont le montant est compris entre des seuils régulièrement actualisés (actuellement entre 214 000 euros HT et 5 350 000 euros HT). Toutefois il est possible de constituer une commission des marchés de travaux qui assurerait pour avis l'examen transparent des offres inférieures à ces montants. Il est proposé, outre le Maire, de désigner **5 membres titulaires et 5 suppléants**, à la proportionnelle au plus fort reste.

.../...

Il est proposé de désigner les représentants suivants :

Titulaires : Mme ROGER – M. GUIMONET – M. DUVAL – M. SEGUIN – M. JOLIVET

Suppléants : M. HOURY – Mme POUGET – Mme DOYON – M. GAVEAU – M. de REDON

Adopté à l'unanimité

ACTION CŒUR DE VILLE – ACQUISITION D'UN ANCIEN LOCAL COMMERCIAL - N° 20/05 - 04

Le projet de délibération et le plan parcellaire ont été joints à la convocation.

Il est proposé l'acquisition par la Ville, d'un ancien local commercial situé 3 rue du 8 Mai, parcelle cadastrée AY n° 298, d'une superficie de 291 m², au prix de 170 000 euros. Il est également demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et à prendre en charge les frais y afférents.

**Adopté à la majorité : 32 pour et 1 abstention
(M. HOUGNON)**

ESPACE AUTOMOBILES MATRA – AVENANT N° 3 A LA CONVENTION AVEC MATRA - N° 20/05 - 05

Le projet de délibération, la convention initiale et le courrier de la SCA Lagardère ont été joints à la convocation.

Il est proposé de prendre acte du retrait du véhicule 1972 Matra MS 670 châssis n° 01 du Musée Espace Automobiles Matra et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 y afférent, qui constatera la mise à jour de l'inventaire.

**Adopté à la majorité : 25 pour et 8 contre
(M. NAUDION – M. JOLIVET – Mme GIRAUDET – Mme CIAPPUCCINI – M. de REDON –
Mme PAUCHARD – M. GUENIN – M. CORDONNIER)**

CONVENTIONS DE SERVITUDE POUR L'INSTALLATION D'OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE RACCORDEMENT ENEDIS – N° 20/05 – 06

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude jointes en annexe, ainsi que le ou les actes notariés à intervenir.

Adopté à l'unanimité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) – N° 20/05 – 07

Le projet de délibération et le rapport de la C.L.E.C.T. ont été joints à la convocation.

Adopté à l'unanimité

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OU AUTRES ORGANISMES

ASSOCIATION BILLARD CLUB ROMORANTIN – N° 20/05 – 08/A

L'association demande une subvention exceptionnelle de **1 000 euros** afin de réaliser le remplacement des bandes des trois billards de 2,80 mètres.

Adopté à l'unanimité

GROUPEMENT SOCIAL DU PERSONNEL DE LA VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY, DU C.C.A.S. ET DE LA C.C.R.M. – N° 20/05 – 08/B

Il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **21 200 euros** au Groupement Social du personnel de la Ville de Romorantin-Lanthenay, du C.C.A.S. et de la C.C.R.M.

Adopté à l'unanimité

SOLOGNE OLYMPIQUE ROMORANTIN – N° 20/05 – 08/C

Il est proposé le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de **10 000 euros** à l'association Sologne Olympique Romorantin.

Adopté à l'unanimité

PATRONAGE DES ECOLES PUBLIQUES : ANNULLATION D'UNE SUBVENTION - N° 20/05 – 08/D

Dans le cadre du Budget Principal voté le 16 juillet 2020, il a été accordé une subvention de **15 467 euros** au Patronage des Ecoles Publiques, afin d'organiser une classe d'équitation. En raison de la crise sanitaire, cette activité n'a pas pu avoir lieu. C'est pourquoi, il convient d'annuler cette subvention.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS MODIFICATIVES POUR 2020

N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL – N° 20/05 – 09/A

Le projet de décision modificative a été joint à la convocation.

Il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget et à cet effet, la décision modificative telle qu'annexée à la délibération est proposée.

Adopté à la majorité : 25 pour, 5 abstentions
(M. NAUDION – M. JOLIVET – Mme GIRAUDET – Mme CIAPPUCCINI – M. de REDON)
et 3 contre (Mme PAUCHARD – M. GUENIN – M. CORDONNIER)

N° 1 DU BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES – N° 20/05 – 09/B

Le projet de décision modificative a été joint à la convocation.

Il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget et à cet effet, la décision modificative telle qu'annexée à la délibération est proposée.

Adopté à la majorité : 25 pour, 5 abstentions
(M. NAUDION – M. JOLIVET – Mme GIRAUDET – Mme CIAPPUCCINI – M. de REDON)
et 3 contre (Mme PAUCHARD – M. GUENIN – M. CORDONNIER)

PERSONNEL COMMUNAL

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – N° 20/05 – 10/A

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services :

1 - Création de postes dans le cadre des avancements de grades et de la promotion interne 2020, et du recrutement d'un professeur de formation musicale.

2 - Modification de temps de travail de deux assistants d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} novembre 2020.

3 - Recrutement d'un chargé de mission de projet RH, à compter du 1^{er} novembre 2020.

4 - Recrutement d'une directrice/directeur du Musée de Sologne, à compter du 1^{er} décembre 2020.

Adopté à l'unanimité

DEPLOIEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DE SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL « RIFSEEP » AUX CADRES D'EMPLOIS JUSQU'ALORS NON ELIGIBLES ET INSCRITS AU TABLEAU DES EFFECTIFS, A L'EXCEPTION DES CADRES D'EMPLOIS DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – N° 20/05 - 10/B

L'annexe 1 a été jointe à la convocation.

Il est proposé d'étendre le R.I.F.S.E.E.P. aux catégories d'emplois de la filière technique, de la filière médico-sociale et de la filière sportive, et ce conformément à la réglementation en vigueur, à compter du 1^{er} décembre 2020, et d'inscrire les crédits y afférents au budget.

Adopté à la majorité : 25 pour et 8 abstentions

(M. NAUDION – M. JOLIVET – Mme GIRAUDET – Mme CIAPPUCCINI – M. de REDON – Mme PAUCHARD – M. GUENIN – M. CORDONNIER)

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES (ISOE) - N° 20/05 – 10/C

Il est proposé d'instituer l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et d'inscrire les crédits y afférents au budget.

Adopté à l'unanimité

FRAIS DE DEPLACEMENT : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS AUX FRAIS REELS DANS LA LIMITE DU REMBOURSEMENT FORFAITAIRE – N° 20/05 – 10/D

Il est proposé de modifier la délibération n°15/04-23/D du 22 juin 2015 en appliquant, à compter du 1^{er} novembre 2020, le remboursement des frais de repas des agents territoriaux aux frais réels, dans la limite du remboursement forfaitaire fixé à 17.50 €, de maintenir toutes les autres dispositions de la délibération n°15/04-23/D, et d'inscrire au budget les crédits y afférents.

Adopté à l'unanimité

MODIFICATION DE LA DELIBERATION INSTAURANT LA PRIME EXCEPTIONNELLE POUR SUJETIONS EXCEPTIONNELLES AFIN D'ASSURER LA CONTINUITE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE COVID-19 – N° 20/05 – 10/E

Il est proposé de porter l'enveloppe financière globale à 34 000 € et donc de modifier la délibération n°20/04-14D, de maintenir toutes les autres dispositions de la délibération n°20/04-14D, et d'inscrire les crédits y afférents au budget.

Adopté à l'unanimité

REMUNERATION DE VACATIONS AU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE - N° 20/05 – 10/F

Dans le cadre de l'organisation de jury d'examen de disciplines instrumentales, il convient de rémunérer les personnes qualifiées. Le calcul de leur rémunération s'établit comme suit :

- 2 ¼ vacations par professeur à raison de 4 heures par vacation, soit 11 heures d'examen oral ;
- Personnel de catégorie B : basé sur 10 000ème du traitement annuel de l'indice brut 585, majoré 494, soit :

$$\begin{aligned} & 27\,778,76 \text{ €} / 10\,000 = 2.78 \text{ €} \\ & 2.78 \text{ €} \times 14 \text{ (taux unitaires de base de vacation)} = 38.92 \text{ €} \\ & 2 \frac{3}{4} \text{ vacations} \times 38.92 \text{ €} = 107.03 \text{ €} \end{aligned}$$

Adopté à l'unanimité

APPRENTISSAGE – CREATION D'UN POSTE SUPPLEMENTAIRE – N° 20/05 – 10/G

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, et vu le nombre grandissant de candidatures, il est proposé la création d'un poste supplémentaire, et d'inscrire les crédits afférents au budget.

Adopté à l'unanimité

VALIDATION DES COMPTES RENDUS ET RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2019 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – N° 20/05 – 11/A

Véolia Eau a communiqué à la Ville les rapports d'activités 2019 pour les délégations de services publics de l'eau et de l'assainissement. *Ces documents ont été joints à la convocation.*

Validé à l'unanimité

CAMPING – N° 20/05 – 11/B

La Société FRERY, délégataire de la gestion du camping Tournefeuille, a communiqué le rapport d'activités 2019. *Ce document a été joint à la convocation.*

Validé à l'unanimité

GAZ – N° 20/05 – 11/C

G.R.D.F. a communiqué le compte rendu d'activités 2019. *Ce document a été joint à la convocation.*

Validé à l'unanimité

.../...

COMMUNICATION DU RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS DES E.P.C.I. ET DES S.E.M. AUXQUELS ELLE ADHERE POUR 2019

TERRITOIRES DEVELOPPEMENT – N° 20/05 – 12/A

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque S.E.M. dans laquelle la commune est actionnaire, doit adresser un rapport retraçant son activité. *Ce dernier a été joint à la convocation.*

**A pris connaissance du rapport d'activités 2019
et n'a fait aucune observation**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ENERGIE DE LOIR-ET-CHER - N° 20/05 – 12/B

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque E.P.C.I. auquel adhère la commune doit adresser un rapport retraçant son activité. *Ce dernier a été joint à la convocation.*

**A pris connaissance du rapport d'activités 2019
et n'a fait aucune observation**

VCEU MUNICIPAL CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES – N° 20/05 – 13

Le texte déposé par Monsieur de REDON lors du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 a été joint à la convocation.

Le Conseil Municipal de Romorantin-Lanthenay affirme le soutien à toutes les femmes, tous les enfants et tous les hommes victimes de violence. Il affirme solennellement que toute forme de violence est inacceptable et doit être dénoncée auprès des associations spécialisées et des autorités concernées. La Municipalité s'engage à être proactive par un financement renforcé des structures d'accueil et des associations engagées dans la lutte contre les violences intrafamiliales ainsi que par des campagnes de communication et de sensibilisation sur le sujet. Enfin, la Ville s'engage à œuvrer dans tous ses domaines de compétence, à l'établissement de l'égalité homme – femme.

Accepté à la majorité : 32 pour et 1 abstention (M. CORDONNIER)

OPERATION FONCIERE – VENTE DE TERRAINS RUE PIERRE FESSENMEYER - N° 20/05 - 14

Il est proposé la vente des parcelles cadastrées section BK 287, 403 et 447, d'une superficie de 3 883 m², situées rue Fessenmeyer, pour un montant de 67 950 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité